

9654/24

ASSEMBLÉE NATIONALE

SÉNAT

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 22 mai 2024

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 22 mai 2024

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,
À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

**RÈGLEMENT D'EXÉCUTION DU CONSEIL mettant en oeuvre le règlement (UE)
n° 269/2014 concernant des mesures restrictives eu égard aux actions compromettant
ou menaçant l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine**

Ce document est disponible auprès du secrétariat de la commission des affaires européennes